

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

05 DEC. 2017

**Arrêté rectificatif n° 2470/2017 du
à l'arrêté préfectoral n° 1847/2017 du 4 octobre 2017
portant modification des statuts
de la Communauté de communes de Mirecourt Dompain**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1847/2017 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Mirecourt Dompain ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2107/2017 du 17 octobre portant adhésion des communes de Hergugney et Savigny à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération du 27 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mirecourt Dompain a décidé de modifier ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant que l'article 1^{er} des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 1847/2017 du 4 octobre 2017 comporte une erreur matérielle,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Les communes de Hergugney et Savigny sont retirées de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté de communes Mirecourt Dompain, la communauté de communes est donc composée de 76 communes.

Article 2 - Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 05 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance,

François ROSA

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

STATUTS à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 1^{er} : La communauté de communes de Mirecourt Dompair est composée des **76 communes suivantes** : Ableuvenettes (les), Ahéville, Ambacourt, Avillers, Avrainville, Bainville-aux-Saules, Battexey, Baudricourt, Bazegney, Begnécourt, Bettegney-Saint-Brice, Bettoncourt, Biécourt, Blemerey, Bocquegney, Boulaincourt, Bouxières-aux-Bois, Bouxurilles, Bouzémont, Chauffecourt, Chef-Haut, Circourt, Damas-et-Bettegney, Derbamont, Dombasle-en-Xaintois, Dommartin-aux-Bois, Dompair, Domvallier, Evaux-et-Ménil, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Gelvécourt-et-Adompt, Circourt-lès-Viéville, Gorhey, Gugney-aux-Aulx, Hagécourt, Harol, Hennecourt, Hymont, Jorxey, Juvaincourt, Légéville-et-Bonfays, Madecourt, Madegney, Madame-et-Lamerey, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Maziro, Mirecourt, Oëlleville, Pierrefitte, Pont-sur-Madon, Poussay, Puzieux, Racécourt, Ramecourt, Rancourt, Rapey, Regney, Remicourt, Repel, Rouvres-en-Xaintois, Saint-Prancher, Saint-Vallier, Thiraucourt, Totainville, Valleroy-aux-Saules, Varmonzey, Vaubexy, Velotte-et-Tatignécourt, Ville-sur-Illon, Villers, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Xaronval.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes de Mirecourt Dompair est fixé : 32, rue du Général Leclerc à 88500 Mirecourt.

Article 3 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 104 délégués titulaires et 73 délégués suppléants.

COMPETENCES

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

3° Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4° Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement

6.1. Assainissement collectif

Etude d'un schéma directeur et établissement du zonage d'assainissement arrêté pour chaque commune.

Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites, contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte.

6.2. Assainissement non collectif

Contrôle des installations.

Travaux de réhabilitation des installations.

7° Maisons des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) COMPETENCES FACULTATIVES

1° Education artistique et culturelle

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

2° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

3° Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires

Pour les écoles reconnues d'intérêt communautaire :

- Gestion et mise en œuvre des projets pédagogiques (en temps scolaire et hors temps scolaire).
- Gestion et mise en œuvre des activités périscolaires (garderies, affaires culturelles et sportives).
- Gestion et mise en œuvre des activités extrascolaires : accueils de loisirs.

D) DELEGATION DE COMPETENCES

Organisation et gestion des transports scolaires (de second rang) des élèves de maternelle et de primaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2477/2017 du **13 DEC. 2017**
portant adhésion de la commune de Bayecourt
au Syndicat Intercommunal Scolaire
de Hadigny-les-Verrières

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5211-18 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 1056/2003 du 4 juillet 2003 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Hadigny-les-Verrières ;
 - Vu la délibération du 27 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bayecourt a demandé son adhésion au Syndicat intercommunal scolaire de Hadigny-les-Verrières ;
 - Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal scolaire de Hadigny-les-Verrières a accepté l'adhésion de la commune de Bayecourt à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Est acceptée l'adhésion de la commune de Bayecourt au Syndicat Intercommunal Scolaire de Hadigny-les-Verrières à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 13 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.